COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE Département de la Manche

Extrait du registre des délibérations

Accusé de réception en préfecture 050-215005398-20250211-DCM2025-12-DE Date de télétransmission : 13/02/2025 Date de réception préfecture : 13/02/2025

Date de la convocation :

05/02/2025

Séance 11 février 2025

Date d'affichage :

05/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de février, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire

Nombre de conseillers :

Elus: 19

En exercice: 19 Présents: 14 Votants: 17

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure.

TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, MOREL Sophie (pouvoir donné

à MARDOC François).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2025-12 : Maintien du pavoisement du drapeau ukrainien sur la facade de la mairie

Depuis 2022, la municipalité a décidé d'afficher le drapeau ukrainien sur la façade de la mairie, aux côtés des drapeaux français et européen, en signe de solidarité avec le peuple ukrainien face à la guerre qui frappe leur pays.

Ce geste, symbolique mais fort, reflète les valeurs de paix, de fraternité et de respect des droits fondamentaux portées par notre commune.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire que le Conseil Municipal se prononce officiellement sur le maintien de ce pavoisement, afin de réaffirmer l'engagement de la commune envers le peuple ukrainien.

L'assemblée, à la majorité de ses membres présents ou représentés (15 votes pour et 2 abstentions) :

AUTORISE le maintien du drapeau ukrainien sur la façade de la mairie aussi longtemps que la situation le nécessitera.

> Extrait certifié conforme. A Saint-Pierre-Église, le 11 février 2025.

> > Daniel DENIS

Le Maire.